

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

31 AOÛT 2025

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES**

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Président du Conseil

Roger Grégoire

Vice-président du Conseil

Léon Grégoire

Membres du Conseil

Gilles Audet
Chantal Couture Rancourt
Daniel Grzela
Denis Bélanger
Langis H. Dion
Lynn Génier-Ouellette
Michelle Mailloux
Normand Bolduc

Élèves conseillers

William Baril
Jacob Leclair

Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier

Jérémie Lepage

Agentes de supervision

Lynn Grégoire
Daphne Wallbridge
Angèle Rivard

Directions

Directeur des Services financiers
Directrice du Services des ressources humaines et de la paie
Directeur du Service informatique
Directrice du Service des immobilisations
Directeur responsable de l'information et de la technologie
Directrice des Services à l'élève
Directrice des Services pédagogiques M à 12^e (littératie et petite enfance)
Directrice des Services pédagogiques M à 12^e (mathématique)

Mario Filion
Michelle Dubeau
Richard Fecteau
Karine Lafrenière
René Gaudreau
Dinah Charland

Nancy Verreault
Monique Mayer

RAPPORT DE LA DIRECTION

Pour l'exercice terminé le 31 août 2025

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

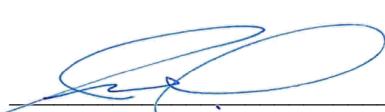
Les états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil et ils ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, comme le précise la Note 1 des états financiers consolidés.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

La direction du Conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du Conseil se réunit avec la direction et les auditeurs indépendants pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toute question importante touchant la présentation des rapports financiers ou le contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Baker Tilly HKC, auditeurs indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit les responsabilités des auditeurs, l'étendue de leur examen des états financiers consolidés du Conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.



Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier



Directeur des Services financiers

Le 9 décembre 2025

Baker Tilly HKC
1021 George Street, PO Box 637
Hearst, ON
Canada P0L 1N0

T: 705.362.4261
F: 705.362.4641

hearst@bakertilly.ca
www.bakertilly.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention des conseillères et conseillers scolaires du
Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2025, de même que les états consolidés des résultats et de l'excédent accumulé, de l'évolution de la dette nette et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers consolidés du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières au 31 août 2025, ainsi que ses résultats d'exploitation consolidés, et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la *Loi sur l'administration financière*, complétée par la note 2004:B2 du ministère de l'Éducation et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation - référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1a) des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés pour permettre au Conseil de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément à la *Loi sur l'administration financière* supplémentée par la note de service du ministère de l'Éducation de l'Ontario numéro 2004:B2 et le règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*, et pour le contrôle interne que la direction juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, qu'elles soient attribuables à une fraude ou à une erreur.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction est responsable de l'évaluation de la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, de la divulgation, le cas échéant, des questions liées à la continuité d'exploitation et de l'utilisation de la méthode comptable de la continuité d'exploitation, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider l'entité ou de cesser ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre choix réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance doivent superviser le processus de présentation des rapports financiers.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

De plus :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous recueillons suffisamment d'éléments probants appropriés concernant les renseignements financiers des entités ou des activités commerciales au sein du groupe afin de pouvoir exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et du rendement de l'audit du groupe. Nous restons seuls responsables de notre opinion relative à l'audit.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus des travaux d'audit et les conclusions importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous déterminons au cours de notre audit.

Baker Tilly HKC

Comptables professionnels agréés

Comptables publics licenciés

Le 9 décembre 2025

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

État consolidé de la situation financière	1
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	2
État consolidé de l'évolution de la dette nette	3
État consolidé des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers consolidés	5 - 36

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES**

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

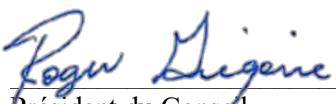
31 AOÛT 2025

	2024	Retraité
	2025	(Note 2)
ACTIF FINANCIER		
Encaisse et quasi-espèces	4 251 060 \$	1 021 241 \$
Comptes débiteurs (Note 3)	10 557 851	12 523 904
Comptes débiteurs - Province de l'Ontario (Note 4)	<u>30 769 637</u>	<u>39 589 231</u>
	<u>45 578 548</u>	<u>53 134 376</u>
PASSIF		
Comptes fournisseurs et charges à payer (Note 6)	14 184 594	17 582 469
Revenus reportés (Note 7)	7 159 974	10 470 100
Apports en capitaux reportés (Note 8)	165 989 842	151 822 709
Financement à long terme (Note 9)	8 504 600	9 635 934
Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (Note 10)	1 490 836	1 534 520
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (Note 11)	<u>1 061 406</u>	<u>1 103 798</u>
	<u>198 391 252</u>	<u>192 149 530</u>
DETTE NETTE	<u>(152 812 704)</u>	<u>(139 015 154)</u>
ACTIF NON FINANCIER		
Charges payées d'avance (Note 12)	2 879 908	2 608 778
Immobilisations corporelles (Note 13)	<u>173 835 089</u>	<u>159 533 030</u>
	<u>176 714 997</u>	<u>162 141 808</u>
EXCÉDENT ACCUMULÉ (Note 14)	23 902 293 \$	23 126 654 \$

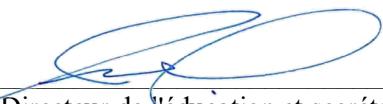
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET PASSIFS ÉVENTUELS (Note 21)

ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT (Note 22)

Au nom du Conseil :



Président du Conseil



Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES**

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2025**

	2025 Budget (Non audité)	2025 Réel	2024 Réel Retraité (Note 2)
REVENUS			
Subventions générales provinciales	102 085 881 \$	109 916 504 \$	106 619 724 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	10 359 277	10 168 331	10 267 250
Subventions provinciales - autres	5 936 858	3 813 155	12 998 601
Subventions fédérales et droits de scolarité	39 559	-	100 511
Autres revenus - conseils scolaires	258 607	303 270	326 794
Autres revenus provenant d'autres sources	1 668 656	2 697 689	2 410 433
Revenus de placements	100 000	111 914	410 115
Amortissement des apports en capitaux reportés liés aux subventions générales provinciales	10 731 192	10 448 541	9 117 934
Amortissement des apports en capitaux reportés liés aux tiers	471 327	-	278 354
Fonds générés par les écoles (Note 18)	3 700 000	4 560 913	4 349 559
	135 351 357	142 020 317	146 879 275
DÉPENSES			
Instruction	93 255 701	96 521 832	97 415 663
Administration	5 300 926	5 736 785	5 708 952
Transport	10 062 505	9 376 087	9 104 116
Installations pour les élèves	22 781 531	24 148 261	22 302 211
Fonds générés par les écoles (Note 18)	3 700 000	4 246 212	4 236 594
Autres dépenses	2 420 940	1 215 501	6 697 192
	137 521 603	141 244 678	145 464 728
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	(2 170 246)	775 639	1 414 547
EXCÉDENT ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	23 126 654	23 126 654	21 712 107
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (Note 14)	20 956 408 \$	23 902 293 \$	23 126 654 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES**

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2025**

	2025 Budget (Non audité)	2025 Réel	2024 Réel Retraité (Note 2)
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	(2 170 246)\$	775 639 \$	1 414 547 \$
ACTIVITÉS DES IMMOBILISATIONS			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et modifications apportées aux estimations des immobilisations corporelles - OMHSI	(34 213 985)	(25 064 777)	(27 462 123)
Amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations corporelles - OMHSI	11 580 030	10 762 718	9 715 100
	(22 633 955)	(14 302 059)	(17 747 023)
ACTIVITÉ D'AUTRE ACTIF NON FINANCIER			
Augmentation des charges payées d'avance	-	(271 130)	(95 252)
CHANGEMENT DE LA DETTE NETTE	(24 804 201)	(13 797 550)	(16 427 728)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(139 015 154)	(139 015 154)	(122 587 426)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(163 819 355)\$	(152 812 704)\$	(139 015 154)\$

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES**

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2025**

	2024	Retraité
	2025	(Note 2)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	775 639 \$	1 414 547 \$
Postes ne comportant aucun mouvement d'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 727 556	9 681 065
Amortissement des immobilisations corporelles - OMHSI	35 162	34 035
Amortissement des apports en capitaux reportés liés aux subventions générales provinciales	(10 087 396)	(9 117 934)
Amortissement des apports en capitaux reportés liés aux tiers	(361 145)	(278 354)
Autres sources (utilisations) d'encaisse :		
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	1 966 053	(7 267 041)
Diminution des comptes débiteurs - Province de l'Ontario - paiement différé de la subvention	3 928 934	2 187 252
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et charges à payer	(3 397 875)	8 682 047
Augmentation (diminution) des revenus reportés - fonctionnement	(210 955)	787 876
Diminution des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés	(43 684)	(265 104)
Augmentation (diminution) des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(42 392)	127 333
Augmentation des frais payés d'avance	(271 130)	(95 252)
	<u>3 018 767</u>	<u>5 890 470</u>
ACTIVITÉ LIÉE AUX IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et modifications apportées aux estimations des immobilisations corporelles - OMHSI	<u>(25 064 777)</u>	<u>(27 462 123)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs - Province de l'Ontario - immobilisations approuvées	4 890 660	(3 068 286)
Diminution des revenus reportés - immobilisations	(3 099 171)	(3 229 654)
Augmentation des apports en capitaux reportés	24 615 674	24 089 225
Remboursement du financement à long terme	(1 131 334)	(1 076 330)
	<u>25 275 829</u>	<u>16 714 955</u>
VARIATION DE L'ENCAISSE ET DES QUASI-ESPÈCES	<u>3 229 819</u>	<u>(4 856 698)</u>
ENCAISSE ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 021 241</u>	<u>5 877 939</u>
ENCAISSE ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>4 251 060 \$</u>	<u>1 021 241 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La direction a préparé les états financiers consolidés en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après.

a) *Référentiel comptable*

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports de capital reportés dans l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les revenus d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP 3410 des normes comptables du secteur public canadien;

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

a) Référentiel comptable (suite)

- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des normes comptables du secteur public canadien;
- les revenus tirés d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des normes comptables du secteur public canadien.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés pourraient être enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, revenus et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil et qui relèvent de l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, revenus et dépenses des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui relèvent de l'autorité du Conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entité consolidée : Fonds générés par les écoles

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes respectifs sont éliminés.

c) Fonds en fiducie

Les fonds en fiducie et leurs opérations connexes qu'administre le Conseil ne relèvent pas de son autorité et conséquemment ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

d) Instruments financiers

Les instruments financiers entrent dans trois catégories : juste valeur, coût amorti ou coût. Le tableau suivant montre la méthode de mesure pour chaque type d'instrument financier.

Instrument financier	Méthode de mesure
Liquidités et équivalents de trésorerie	Coût
Comptes débiteurs	Coût amorti
Comptes créditeurs et charges à payer	Coût amorti
Dette nette à long terme	Coût amorti

Catégorie de coût amorti : Les montants sont mesurés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier (ou d'un groupe d'actifs financiers ou de passifs financiers) et d'affectation des revenus d'intérêt ou frais d'intérêt sur la période pertinente d'après le taux d'intérêt effectif. Elle s'applique aux actifs financiers ou aux passifs financiers qui ne font pas partie de la catégorie de la juste valeur et c'est maintenant la méthode à utiliser pour calculer le coût amorti.

Catégorie de coût : Les montants sont mesurés au coût moins tout montant de provision de dépréciation. Les provisions pour dépréciation sont appliquées lorsque le recouvrement n'est pas certain.

Établissement de la juste valeur : La juste valeur des garanties et des lettres de crédit est établie en fonction des frais facturés actuellement pour des ententes similaires ou sur le coût estimé de leur résiliation ou du règlement des obligations envers les contreparties à la date d'emprunt déclarée. Lorsqu'il n'existe pas de marché pour ces garanties et qu'elles ont été émises sans frais explicites, il est impossible de déterminer leur juste valeur avec une fiabilité suffisante (le cas échéant) et elles ne sont donc pas comptabilisées dans les présents états financiers. Pour les lettres de garantie et les lettres de crédit relatives à la construction, la valeur nominale de la garantie ou de la lettre de crédit est indiquée.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

d) Instruments financiers (suite)

Hiérarchie de la juste valeur : Ce qui suit est une analyse des instruments financiers qui sont évalués après la comptabilisation initiale à la juste valeur, regroupés dans les niveaux 1 à 3 en fonction de la mesure dans laquelle la juste valeur est observable :

- Niveau 1 – Les évaluations de la juste valeur sont celles qui sont dérivées des prix du marché (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – Les évaluations de la juste valeur sont celles qui sont dérivées de données autres que les prix du marché inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire sous une forme dérivée des prix);
- Niveau 3 – Les évaluations de la juste valeur sont celles qui sont dérivées de techniques d'évaluation qui font appel à des données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas établies en fonction de données du marché observables (données non observables).

La hiérarchie de la juste valeur nécessite l'utilisation de données du marché observables lorsque celles-ci existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée significative a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

e) Liquidités et équivalents de trésorerie

Les liquidités et équivalents de trésorerie englobent l'encaisse et les comptes d'épargnes du Conseil et l'encaisse des fonds scolaires. Les comptes d'épargnes sont très liquides et présentent des risques insignifiants de changement de valeur.

f) Revenus reportés

Certains montants sont reçus en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente et ne peuvent être utilisés qu'aux fins de programmes, de services, d'obligations de prestation ou d'opérations spécifiques. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services offerts.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

g) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisations corporelles reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports de capital reporté, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont déclarés comme des revenus au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisations;
- les autres apports gérés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisations;
- les revenus tirés d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance dentaire, les gratifications de retraite, les indemnités pour accidents du travail et les prestations d'invalidité de longue durée.

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central et qui ont ratifié des discussions centrales avec les directeurs et directeurs adjoints d'école, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) suivantes ont été établies en 2016-2017 : Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) et Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO). Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) et Fiducie des employées/employés non syndiqués en éducation de l'Ontario (FENSÉO) pour les employées et employés non syndiqués, y compris les directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offrent des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire) et aux autres membres du personnel du conseil scolaire. Présentement, les FSSBE de l'AEFO et la FENSÉO offrent aussi des avantages sociaux aux personnes ayant pris leur retraite avant la date de participation du conseil scolaire à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation/employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Le Conseil n'est plus responsable d'offrir des prestations aux groupes mentionnés ci-dessus. Au moment du transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP).

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans le financement principal de l'éducation (FPE) incluant le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité. Selon les ententes antérieures et les groupes d'employés, le Conseil offre des prestations de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie aux retraités de certains groupes et continue de prendre en charge le passif du paiement des prestations couvertes pour certains retraités qui sont à la retraite par ces régimes.

Le Conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

- i) Les coûts des régimes de retraite auto-assurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relatives à la progression des salaires, la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, à l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, les taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, aux taux d'inflation à long terme et aux taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés (le cas échéant) et sur ses années de service en date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels attribuables aux changements du taux d'escompte seront amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière d'un groupe d'employés.

En ce qui concerne les prestations de retraite et autres avantages sociaux auto-assurés dont les droits sont acquis ou accumulés pour les périodes de service fournies par les employés, comme les gratifications de retraite et les prestations d'assurance-vie et de soins de santé pour les retraités, leur coût est déterminé par calcul actuariel selon la méthode des prestations projetées puis ramenées au prorata des périodes de service. Selon cette méthode, les coûts des prestations sont constatés sur le nombre estimatif moyen des années de service d'un groupe d'employés.

En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations auto-assurées qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, telles que les obligations applicables aux indemnités d'accident du travail et d'invalidité de longue durée, le coût est constaté immédiatement à l'égard de la période durant laquelle ces événements surviennent. L'ensemble des pertes et des gains actuariels liés à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de ladite période.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

- ii) Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.
- iii) Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote-part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, à sa construction ou à des activités de mise à la retraite exigées par la loi ou le contrat. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisées comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative comme suit :

Améliorations de terrains	15 années
Bâtiments et améliorations	40 années
Structures mobiles	20 années
Mobilier	10 années
Équipement	5, 10 et 15 années
Matériel informatique	3 années
Véhicules	5 et 10 années

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la vente ne sont plus amortis; ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées dans l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

j) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI) sont des provisions pour les obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles qui sont utilisées ou ne sont plus utilisées à des fins productives.

Un passif lié aux OMHSI est comptabilisé quand, à la date de clôture :

- il existe une obligation statutaire, contractuelle ou juridique d'engager des coûts de mise hors service liés à une immobilisation corporelle;
- la transaction ou l'événement passé qui donne lieu au passif a eu lieu;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- une estimation raisonnable du montant peut être effectuée.

Un montant correspondant est ajouté à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle concernée et est ensuite amorti au cours de sa durée de vie utile restante.

Les montants estimés des coûts futurs de la mise hors service de l'immobilisation sont révisés chaque année et ajustés afin de tenir compte de la meilleure estimation actuelle du passif. Des ajustements peuvent résulter de modifications des hypothèses utilisées pour estimer le montant nécessaire au règlement de l'obligation. Ces montants sont comptabilisés comme étant une augmentation ou une diminution de la valeur comptable du passif lié à l'obligation de mise hors service de l'immobilisation, en y apportant un ajustement correspondant de la valeur comptable de l'immobilisation concernée. Si l'immobilisation concernée n'est plus utilisée de manière productive, toute variation ultérieure de l'estimation du passif lié à l'OMHSI est comptabilisée en charges de l'exercice concerné.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

k) Paiements de transfert

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent des subventions générales, sont comptabilisés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité auxdits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme revenus lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11 et, comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et sont constatés comme revenus dans l'état consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

l) Autres revenus

Les autres revenus provenant des opérations comportant des obligations de prestation, par exemple des honoraires ou des redevances provenant de la vente de biens ou de la prestation de services, sont constatés lorsque le conseil satisfait à une obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur. Les autres revenus provenant des opérations sans obligation de prestation, par exemple les amendes et les pénalités, sont constatés lorsque le conseil a le pouvoir de réclamer ou de conserver un afflux de ressources économiques et lorsqu'une opération ou un événement passé constitue un actif. Les montants reçus avant la fin de l'exercice qui seront constatés au cours de l'exercice suivant sont reportés et déclarés à titre de passif.

m) Revenu de placements

Le revenu de placements est comptabilisé comme recette durant la période au cours de laquelle il est réalisé.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placements réalisé sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté aux soldes des revenus reportés correspondants.

n) Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes des fonds d'amortissement connexes.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

o) Montants budgétés

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement. Les montants budgétés reportés ont été ajustés pour tenir compte des mêmes politiques comptables qui ont été utilisés pour la présentation des états financiers consolidés. Les montants budgétés ne sont pas audités.

p) Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la Note 1a) exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimations incluent les frais courus, les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires à recevoir, les immobilisations corporelles, l'amortissement, les prestations de retraite, les apports en capital reportés et les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

q) Revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires

Selon les normes comptables pour le secteur public canadien, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les revenus dans les états financiers consolidés, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires reçus des municipalités sont comptabilisés dans le cadre du financement principal de l'éducation, sous la rubrique des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

2. REDRESSEMENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Les états financiers comparatifs ont été retraités afin de corriger une sous-évaluation des revenus de subventions provinciales - autres, constatée lors de l'exercice précédent. Cette correction vise à refléter fidèlement les montants auxquels le Conseil avait droit, conformément aux directives ministérielles. L'ajustement a été appliqué rétroactivement et son impact sur les chiffres comparatifs est présenté ci-dessous.

	2024		
	Avant retraitement	Ajustement	Après retraitement
État consolidé de la situation financière			
Comptes débiteurs (Note 3)	13 104 798 \$	(580 894)\$	12 523 904 \$
Comptes débiteurs - Province de l'Ontario (Note 4)	35 916 729 \$	3 672 502 \$	39 589 231 \$
Comptes fournisseurs et charges à payer (Note 6)	18 164 531 \$	(582 062)\$	17 582 469 \$
Revenus reportés (Note 7)	10 213 542 \$	256 558 \$	10 470 100 \$
Dette nette	(142 432 266)\$	3 417 112 \$	(139 015 154)\$
Excédent accumulé	19 709 542 \$	3 417 112 \$	23 126 654 \$
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé			
Subventions provinciales - autres	9 581 489 \$	3 417 112 \$	12 998 601 \$
Excédent (déficit) annuel	(2 002 565)\$	3 417 112 \$	1 414 547 \$
Excédent accumulé à la fin de l'exercice (Note 14)	19 709 542 \$	3 417 112 \$	23 126 654 \$
État consolidé de l'évolution de la dette nette			
Excédent (déficit) annuel	(2 002 565)\$	3 417 112 \$	1 414 547 \$
Dette nette à la fin de l'exercice	(142 432 266)\$	3 417 112 \$	(139 015 154)\$
État consolidé des flux de trésorerie			
Excédent (déficit) annuel	(2 002 565)\$	3 417 112 \$	1 414 547 \$
Diminution (augmentation) de comptes débiteurs	(7 847 935)\$	580 894 \$	(7 267 041)\$
Diminution (augmentation) de comptes débiteurs - Province de l'Ontario - paiement différé de la subvention	5 859 754 \$	(3 672 502)\$	2 187 252 \$
Diminution (augmentation) des comptes créditeurs et charges à payer	9 264 109 \$	(582 062)\$	8 682 047 \$
Augmentation des revenus reportés - fonctionnement	531 318 \$	256 558 \$	787 876 \$

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

3. COMPTES DÉBITEURS

	2024	Retraité
	2025	(Note 2)
Autres conseils scolaires	218 249 \$	215 897 \$
Gouvernement du Canada	3 148 119	2 154 618
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires à recevoir	1 333 893	1 386 495
Province de l'Ontario	5 181 236	7 873 365
Divers	676 354	893 529
	<hr/>	<hr/>
	10 557 851 \$	12 523 904 \$

4. COMPTES DÉBITEURS - PROVINCE DE L'ONTARIO

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 corroborés par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le Conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas, elles aussi reflétées dans ce compte débiteur. Au 31 août 2025, le Conseil a un compte débiteur de la province de 16 681 288\$ (2024 - 21 571 948\$) relatif aux subventions pour immobilisations.

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1^{er} septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le ministère. Le solde des paiements de subvention différés inclus dans le solde à recevoir du gouvernement de l'Ontario au 31 août 2025 est de 14 088 349\$ (2024 retraité (Note 2) - 18 017 283\$).

Le montant total des comptes débiteurs - province de l'Ontario s'élève à 30 769 637\$ (2024 retraité (Note 2) - 39 589 231\$).

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

5. EMPRUNT TEMPORAIRE

Le Conseil dispose d'une marge de crédit d'un montant maximal 20 000 000\$ pour répondre aux besoins de fonctionnement ou pour financer provisoirement des dépenses en immobilisations. Le montant maximal disponible est de 15 000 000\$ (2024 - 15 000 000\$) et l'autre 5 000 000\$ (2024 - 5 000 000\$) est accessible avec demande de billet à ordre. Cette marge de crédit est sans garantie et porte intérêt au taux préférentiel moins 0,5 %.

À la fin de l'exercice, le Conseil détient également trois lettres de crédit totalisant 1 698 147\$ (2024 - 0\$) qui réduit la disponibilité nette de la marge de crédit à 18 301 853\$.

Au 31 août 2025, le montant de la dette sous forme de marge de crédit s'élevait à 0\$ (2024 - 447 063\$).

6. COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	2025	2024 Retraité (Note 2)
Autres conseils scolaires	149 699 \$	249 220 \$
Fournisseurs	11 423 036	10 553 998
Frais courus	50 263	45 972
Gouvernement du Canada	1 195	5 969
Intérêts courus sur le passif à long terme non échu	105 992	117 921
Liés à la paie	1 546 364	6 602 389
Province de l'Ontario	908 045	7 000
	14 184 594 \$	17 582 469 \$

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

7. REVENUS REPORTÉS

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus parmi les revenus reportés et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière. Au 31 août 2025, le revenu mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les revenus reportés incluait ce qui suit :

	Revenu givré d'une affectation externe et Retraité (Note 2)		Revenu constaté pour la période	Transfert aux ACR	Solde au 31 août 2025
	Solde au 31 août 2024	contributions reçues	Ajustements		
Fonctionnement					
Subventions générales					
- fonctionnement	948 259 \$	18 279 442 \$	(17 741 921)\$	- \$	1 485 780 \$
Autres	978 396	4 782 568	(4 384 455)	(1 146 589)	229 920
	1 926 655	23 062 010	(22 126 376)	(1 146 589)	1 715 700
Immobilisations					
Subventions générales	7 676 165	7 364 418	(3 845 574)	-	(7 349 015) 3 845 994
Produits d'aliénation	867 280	-	-	-	867 280
Autres	-	2 161 000	-	182 449	(1 612 449) 731 000
	8 543 445	9 525 418	(3 845 574)	182 449	(8 961 464) 5 444 274
Total des revenus reportés	10 470 100 \$	32 587 428 \$	(25 971 950)\$	(964 140)\$	(8 961 464)\$ 7 159 974 \$

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

8. APPORTS EN CAPITAUX REPORTÉS

Les apports en capitaux reportés (ACR) sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis selon la durée de la vie utile des immobilisations en question.

	2025	2024
Solde au début	151 822 709 \$	137 129 772 \$
Apports en capital pour immobilisations ajoutés durant l'exercice	24 615 674	24 089 225
Amortissement des ACR liés aux subventions générales		
provinciales	(10 087 396)	(9 117 934)
Amortissement des ACR liés aux tiers	<u>(361 145)</u>	<u>(278 354)</u>
Solde à la fin	<u>165 989 842 \$</u>	<u>151 822 709 \$</u>

9. FINANCEMENT À LONG TERME

La dette sous forme de débentures et de prêts pour immobilisations comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2025	2024
Corpfinance International Limited, débenture, remboursable jusqu'en décembre 2027 par versements mensuels de 39 055\$, incluant les intérêts au taux de 5,77 %	1 020 848 \$	1 418 120 \$
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en novembre 2031 par versements semi-annuels de 170 111\$, incluant les intérêts au taux de 4,56 %	1 895 325	2 140 696
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2033 par versements semi-annuels de 211 456\$, incluant les intérêts au taux de 4,9 %	2 713 150	2 992 800
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2034 par versements semi-annuels de 58 999\$, incluant les intérêts au taux de 5,06 %	831 388	904 514
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2036 par versements semi-annuels de 32 561\$, incluant les intérêts au taux de 4,83 %	543 744	581 224
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2037 par versements semi-annuels de 65 812\$, incluant les intérêts au taux de 3,56 %	1 259 986	1 344 441

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

9. FINANCEMENT À LONG TERME (SUITE)

	2025	2024
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2038 par versements semi-annuels de 9 511\$, incluant les intérêts au taux de 3,8 %	191 863	203 269
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2039 par versements semi-annuels de 2 292\$, incluant les intérêts au taux de 4 %	48 296	50 870
	8 504 600 \$	9 635 934 \$

Les paiements de capital et d'intérêts concernant la dette nette en cours au 31 août 2025 sont exigibles comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
2025-2026	1 189 207 \$	380 934 \$	1 570 141 \$
2026-2027	1 250 089	320 051	1 570 140
2027-2028	996 383	261 299	1 257 682
2028-2029	881 492	219 992	1 101 484
2029-2030	922 807	178 679	1 101 486
Par la suite	3 264 622	344 930	3 609 552
Passif net à long terme	8 504 600 \$	1 705 885 \$	10 210 485 \$

Les intérêts sur la dette à long terme se sont élevés à 426 875\$ (2024 - 482 440\$).

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

10. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

Passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés

	Prestations de retraite	sociaux futurs des employés	Autres avantages	Total au 31 août 2025	Total au 31 août 2024
Obligations au titre des avantages sociaux futurs des employés	491 521 \$	1 042 153 \$	1 533 674 \$	1 602 586 \$	
Gains actuariels non amortis	(42 838)	-	(42 838)	(68 066)	
Passif au titre des avantages sociaux futurs des employés	448 683 \$	1 042 153 \$	1 490 836 \$	1 534 520 \$	

Charges des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés

	Prestations de retraite	sociaux futurs des employés	Autres avantages	Total au 31 août 2025	Total au 31 août 2024
Coût des prestations pour l'exercice considéré	-	\$ 358 772 \$	358 772 \$	446 075 \$	
Intérêt sur les obligations au titre des prestations de retraite constituées	21 336	29 234	50 570	63 578	
Pertes (gains) actuariels constatés	33 925	14 284	48 209	(56 776)	
Charge au titre des avantages sociaux futurs des employés ¹	55 261	402 290	457 551	452 877	
Paiements d'avantages de retraite	(199 962)	(301 273)	(501 235)	(717 981)	
Augmentation (diminution) au titre des avantages sociaux futurs des employés	(144 701)\$	101 017 \$	(43 684)\$	(265 104)\$	

¹ À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

10. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (SUITE)

Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les régimes d'avantages sociaux futurs des employés au 31 août 2025 reposent sur les hypothèses actuarielles des futurs événements déterminés aux fins de comptabilité en date du 20 octobre 2025 de même que sur le salaire quotidien moyen à jour et les jours de congés de maladie accumulés (le cas échéant) au 31 août 2025. Ces évaluations prennent en compte les modifications du régime décrites ci-dessus et les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés de prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés :

Hausse des coûts d'assurance et de soins de santé	4,00 %
Taux d'actualisation des obligations	3,80 %
Inflation	2,00 %
Rémunération et hausse de salaire	0,00 %
Hausse de salaire - congé de maladie	2,00 %

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le personnel enseignant et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (REMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice clos le 31 août 2025, le Conseil scolaire a contribué 2 076 625\$ (2024 - 2 159 723\$) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite multi-employeurs, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

10. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (SUITE)

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le Conseil procure ces prestations par l'intermédiaire d'un régime de prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012.

(iv) Prestations d'assurance-vie et de soins de santé

Le Conseil offre à certains groupes d'employés des avantages au titre de l'assurance-vie, de l'assurance dentaire et des soins de santé après leur retraite jusqu'à l'âge de 65 ans. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du Conseil et les cotisations des retraités peuvent être subventionnées par le Conseil. Le coût de ces prestations et le passif lié à ce régime sont financés grâce à un régime à prestations déterminées sans capitalisation et sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. À partir du 1^{er} septembre 2013, les employés prenant leur retraite à cette date ou après cette date ne seront plus admissibles aux cotisations subventionnées ou aux contributions versées par le Conseil.

Autres avantages sociaux futurs des employés

(i) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne finance pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les conseils scolaires doivent verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, si une disposition de la convention collective avant 2012 le stipulait.

(ii) Compensation salariale pour invalidité de longue durée

Les coûts de la rémunération versée aux employés en congé d'invalidité de longue durée sont entièrement assurés et ne sont pas inclus dans ce régime.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

10. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (SUITE)

(iii) Suppléments aux prestations de congé de maladie

Les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de onze crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Les coûts liés aux prestations versées dans les états financiers sont de 74 827\$ (2024 - 13 765\$).

Aux fins de comptabilité, l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie repose sur les hypothèses actuarielles pour les événements à venir déterminés au 20 octobre 2025, de même que sur le salaire moyen par jour et les jours de congé accumulés par les employés au 31 août 2025.

(iv) Prestations d'assurance-vie

Le Conseil fournit un régime distinct de prestations d'assurance-vie pour certains employés à la retraite. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du Conseil ou le taux pour les employés actifs selon l'année en cours de laquelle un employé a pris sa retraite et les ententes antérieures du Conseil, les cotisations des retraités pourraient être subventionnées par le Conseil. Le coût de ces prestations et le passif lié à la subvention des cotisations de ces retraités dans le cadre de ce régime collectif sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(v) Prestations de soins de santé et de soins dentaires

Le Conseil est le promoteur d'un régime distinct qui fournit des prestations d'assurance-groupe de soins de santé et de soins dentaires pour certains employés à la retraite. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du Conseil ou le taux pour les employés actifs. Selon l'année en cours de laquelle un employé a pris sa retraite et les ententes antérieures du Conseil, les cotisations des retraités pourraient être subventionnées par le Conseil. Le coût de ces prestations et le passif lié à la subvention des cotisations de ces retraités dans le cadre de ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

11. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Le Conseil actualise les obligations importantes s'il y a un niveau élevé de confiance concernant le montant et le moment du flux de trésorerie et que l'obligation ne sera pas réglée pendant au moins cinq ans à compter de la date du rapport. Le taux d'actualisation et d'inflation rendrait compte des risques spécifiques au passif de la mise hors service de l'immobilisation.

Au 31 août 2025, la totalité des passifs des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarés au coût courant en dollars historiques sans actualisation.

Voici un rapprochement de la dépense comptable globale de début et de fin du passif OMHSI :

	2025	2024
Solde au début	1 103 798 \$	976 465 \$
Augmentation de l'obligation en fonction de l'inflation	13 883	179 119
Passifs réglés au cours de l'année	<u>(56 275)</u>	<u>(51 786)</u>
Solde à la fin	<u>1 061 406 \$</u>	<u>1 103 798 \$</u>

Le Conseil a procédé à un ajustement sous forme d'augmentation en fonction de l'inflation dans les estimations de 2,61 % au 31 mars 2025 (3,66 % au 31 mars 2024), conformément à la date de fin d'exercice du gouvernement provincial, pour tenir compte des coûts à cette date. Ce taux représente l'augmentation en pourcentage de l'Indice des prix de la construction de bâtiments au Canada (« IPCB ») au cours de l'année civile 2024, ainsi qu'un ajustement pour harmoniser le taux estimé qui a été utilisé au 31 mars 2024. Ce taux est utilisé pour mettre à jour les hypothèses sur les coûts faites dans les modèles d'établissement des coûts des OMSHI afin de tenir compte des coûts au 31 mars 2025. Étant donné que le taux au 31 mars de chaque année est déterminé en fonction de l'IPCB de l'année précédente qui se termine le 31 décembre, le taux est mis à jour le 31 mars suivant pour harmoniser le taux estimé de l'année précédente (fondé sur l'année civile 2023) avec le taux réel pour la période de 12 mois qui se termine le 31 mars 2024.

12. CHARGES PAYÉES D'AVANCE

	2025	2024
Assurances	178 068 \$	136 037 \$
Liés à la paie	2 490 758	2 315 705
Autres	<u>211 082</u>	<u>157 036</u>
	<u>2 879 908 \$</u>	<u>2 608 778 \$</u>

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

COÛT	Solde au 31 août 2024	Réévaluation			Solde au 31 août 2025
		Acquisitions et transferts	Dispositions	des IC-OMHSI	
Terrains	1 513 581 \$	- \$	- \$	- \$	1 513 581 \$
Améliorations de terrains	16 243 262	9 120 563	-	-	25 363 825
Bâtiments et améliorations	228 272 477	19 073 944	-	13 883	247 360 304
Structures mobiles	62 880	-	-	-	62 880
Mobilier	390 828	-	(65 247)	-	325 581
Équipement	672 922	98 785	(49 417)	-	722 290
Matériel informatique	6 065 743	379 618	(2 944 014)	-	3 501 347
Véhicules	495 053	-	-	-	495 053
Construction en cours	9 976 382	(3 622 016)	-	-	6 354 366
	263 693 128 \$	25 050 894 \$	(3 058 678)\$	13 883 \$	285 699 227 \$

AMORTISSEMENT CUMULÉ	Solde au 31 août 2024	Radiations			Solde au 31 août 2025
		Amortissement	Dipsositions	des IC-OMHSI	
Améliorations de terrains	6 078 122 \$	1 237 918 \$	- \$	- \$	7 316 040 \$
Bâtiments et améliorations	91 882 656	8 712 113	-	-	100 594 769
Structures mobiles	61 220	664	-	-	61 884
Mobilier	271 848	26 090	(65 247)	-	232 691
Équipement	371 452	82 004	(49 417)	-	404 039
Matériel informatique	5 260 034	672 164	(2 944 014)	-	2 988 184
Véhicules	234 766	31 765	-	-	266 531
	104 160 098 \$	10 762 718 \$	(3 058 678)\$	- \$	111 864 138 \$

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

VALEUR COMPTABLE NETTE	Solde au 31 août 2025	Solde au 31 août 2024
Terrains	1 513 581 \$	1 513 581 \$
Améliorations de terrains	18 047 785	10 165 140
Bâtiments et améliorations	146 765 535	136 389 821
Structures mobiles	996	1 660
Mobilier	92 890	118 980
Équipement	318 251	301 470
Matériel informatique	513 163	805 709
Véhicules	228 522	260 287
Construction en cours	6 354 366	9 976 382
	173 835 089 \$	159 533 030 \$

CONSTRUCTION EN COURS

Les immobilisations en construction ayant une valeur de 6 354 366\$ (2024 - 9 976 382\$) n'ont pas été amortis. L'amortissement de ces immobilisations commencera lorsque le bien sera mis en service.

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

14. SURPLUS ACCUMULÉ

Le surplus accumulé est composé de ce qui suit :

	2024	Retraité	2025	(Note 2)
Aux fins de conformité - non affecté :				
Au début de l'exercice	\$ 9,632,352	\$ 8,983,840		
Excédent de l'année courante	1,538,647	648,512		
Transfert à l'affectation interne	<u>(2,250,000)</u>	-		
À la fin de l'exercice	<u>8,920,999</u>	<u>9,632,352</u>		
Aux fins de conformité - affectation interne :				
Au début de l'exercice	10,559,577	9,935,628		
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	97,151	1,670,970		
Planification des immobilisations	(285,501)	(248,845)		
Équité salariale pour les employés de la FEESO	(1,556,285)	(103,989)		
Mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré	250,000	-		
Priorités locales	-	(263,987)		
Immobilisations engagées	(237,569)	(243,330)		
Autres usages	(128,547)	(186,870)		
Projets informatiques	<u>3,000,000</u>	-		
À la fin de l'exercice	<u>11,698,826</u>	<u>10,559,577</u>		
Non disponible aux fins de conformité :				
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(550,833)	(571,946)		
Revenus comptabilisés pour les terrains	1,513,581	1,513,581		
Fonds générés par les écoles	2,425,712	2,111,011		
Intérêts courus	<u>(105,992)</u>	<u>(117,921)</u>		
	<u>3,282,468</u>	<u>2,934,725</u>		
	<u>\$ 23,902,293</u>	<u>\$ 23,126,654</u>		

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Conseil est exposé à toute une gamme de risques financiers, notamment le risque de crédit, risque de liquidité et risque du marché. Le programme global de gestion du risque du Conseil est axé sur l'imprévisibilité des marchés financiers et vise à réduire au maximum les effets néfastes potentiels sur le rendement financier du Conseil.

RISQUE DE CRÉDIT

Les principaux actifs financiers du Conseil sont les liquidités et équivalents de trésorerie et les comptes débiteurs, et ils font l'objet d'un risque de crédit. Les dépenses comptables des actifs financiers sur l'énoncé de la situation financière consolidé constituent le risque maximum de crédit du Conseil à la date de l'énoncé de la situation financière consolidé.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Conseil atténue le risque en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds attendues grâce à une budgétisation approfondie et en conservant suffisamment de liquidité au cas où il y aurait des sorties de fonds inattendues.

RISQUE DU MARCHÉ

Le Conseil est exposé au risque touchant les taux d'intérêt et les prix concernant ces liquidités et le risque lié aux taux d'intérêt constitue une créance à long terme, le tout faisant l'objet d'une surveillance périodique. Les instruments financiers du Conseil se composent de liquidités et équivalents de trésorerie, comptes débiteurs, comptes créditeurs et charges à payer et dette nette à long terme. Le Conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque important touchant les taux d'intérêt et les devises attribuables à ces instruments financiers sauf en cas de mention contraire.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

16. FRAIS DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS POUR IMMOBILISATIONS

Les frais de la dette incluent le capital et les paiements d'intérêts de la façon suivante :

	2025	2024
Paiements de capital sur la dette à long terme (i)	1 131 334 \$	1 076 330 \$
Paiements d'intérêts sur la dette à long terme (ii)	426 875	482 440
Paiements d'intérêts sur le financement temporaire de projets d'immobilisations	<hr/> 81 260	28 260
	<hr/> 1 639 469 \$	<hr/> 1 587 030 \$

(i) inclus 734 060\$ (2024 - 701 261\$) payé à l'Office ontarien de financement.

(ii) inclus 367 425\$ (2024 - 400 223\$) payé à l'Office ontarien de financement.

17. FINANCEMENT PRINCIPAL DE L'ÉDUCATION

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions générales provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement de l'éducation. Un pourcentage de 84,5 des revenus consolidés du conseil scolaire sont directement contrôlés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire du financement principal de l'éducation. Les montants des paiements de ce financement sont les suivants :

	2025	2024
Subventions générales provinciales	109 916 504 \$	106 619 724 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	<hr/> 10 168 331	<hr/> 10 267 250
Financement principal de l'éducation	<hr/> 120 084 835 \$	<hr/> 116 886 974 \$

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

18. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT SCOLAIRE

Chacune des écoles du Conseil organise des activités de prélèvement de fonds pour diverses activités. Bien que l'argent est géré au niveau des écoles, ces activités parascolaires sont sous la juridiction du Conseil et font parties des états financiers consolidés du Conseil.

Chaque année, la différence entre les revenus et les dépenses des fonds générés par les écoles varie selon le nombre d'activités organisées durant l'année scolaire ou si certaines dépenses sont reportées à une année ultérieure. Ainsi, il y a eu des revenus au montant de 4 560 913\$ (2024 - 4 349 559\$) et des dépenses au montant de 4 246 212\$ (2024 - 4 236 594\$) au cours de l'année. Le Conseil démontre un surplus accumulé de 2 425 712\$ (2024 - 2 111 011\$) de ces activités scolaires, surplus qui est équivalent aux montants détenus dans les institutions bancaires au nom des écoles du Conseil.

19. DÉPENSES PAR OBJETS

Le tableau ci-après résume les dépenses comptabilisées dans l'état consolidé des résultats, par objets :

	2025 Budget (Non audité)	2025 Réel	2024 Réel
Dépenses :			
Salaires et traitements	81 554 802 \$	84 619 625 \$	90 703 149 \$
Avantages sociaux	15 348 515	15 363 632	15 489 422
Perfectionnement du personnel	747 158	959 375	938 316
Fournitures et services	8 728 076	8 645 893	8 758 922
Intérêts des emprunts	538 804	508 134	510 700
Frais de location	195 585	228 860	217 215
Frais et services contractuels	14 791 926	15 501 766	14 446 367
Autres	336 707	408 463	414 810
Amortissement des immobilisations corporelles	11 543 288	10 727 556	9 681 065
Amortissement des immobilisations corporelles - OMHSI	36 742	35 162	34 035
Charges de désactualisation et autres dépenses liées aux OMHSI	-	-	34 133
Activités financées par les écoles	3 700 000	4 246 212	4 236 594
	137 521 603 \$	141 244 678 \$	145 464 728 \$

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

20. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27\$ millions par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2024 s'élevaient à 411 529\$ (2023 - 346 161\$).

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun Conseil scolaire individuel n'ait le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

- (i) Si le conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de toute année de souscription ultérieure.
- (ii) À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

21. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET PASSIFS ÉVENTUELS

- a) Au 31 août 2025, le Conseil avait plusieurs contrats signés pour différents programmes et achats d'équipement. Les immobilisations en construction seront complétés dans les années à venir (valeur estimative). Au 31 août 2025, il y avait des projets non complétés et non commencés d'une valeur de 10 600 225\$ (2024 - 9 462 802\$).
- b) Le Conseil a signé des contrats pour divers services qui l'engage à débourser les montants suivants au cours des cinq prochaines années :

	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	Total
Contrats totaux	10 078 288 \$	464 075 \$	394 640 \$	47 660 \$	13 973 \$	10 998 636 \$

- c) Le Conseil est impliqué dans certains litiges mineurs, desquelles les résolutions ne sont pas encore déterminables. S'il y avait obligation d'acquitter une réclamation concernant ces litiges mineurs, la perte qui en résulterait serait imputée aux résultats de l'exercice en cours. La direction considère que ces affaires sont atténuées par une protection d'assurance adéquate, confirmée par la compagnie d'assurance.
-

22. ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT

Le 28 octobre 2025, le Consortium Transport EnRoute / Transport EnRoute Consortium a été constitué en société conformément à la *Loi sur les personnes morales* de l'Ontario.

Une entente a été conclue entre le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières, le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario, le District School Board Ontario North East et le Northeastern Catholic District School Board pour assurer la gestion du transport des élèves des quatre conseils scolaires du nord-est de l'Ontario. Cette entente a été conclue dans le but d'améliorer l'efficacité de la prestation des services de transport et d'en optimiser la rentabilité pour chacun des conseils membres du Consortium.

Conformément à l'entente constitutive conclue au moment de la création du Consortium Transport EnRoute / Transport EnRoute Consortium, les décisions relatives aux activités financières, administratives et opérationnelles seront exercées par le Consortium à compter de l'année scolaire 2025-2026. Quant aux services de transport aux élèves, ils seront offerts sous la gouverne du Consortium à compter de l'année scolaire 2026-2027.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

23. FONDS EN FIDUCIE

Les fonds en fiducie administrés par le Conseil, qui s'élève à 49 335\$ (2024 - 55 929\$) n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, et leurs résultats n'ont pas été inclus dans l'état consolidé des résultats.

24. REMBOURSEMENT DU FINANCEMENT DE « THE 55 SCHOOL BOARD TRUST »

Le 1^{er} juin 2003, le Conseil a reçu un montant de The 55 School Board Trust pour sa dette liée au capital admissible à un soutien financier provincial en vertu d'un accord de 30 ans qu'il a conclu avec la fiducie. The 55 School Board Trust a été créé pour refinancer le solde de la dette non financée de façon permanente des conseils participants qui sont bénéficiaires de la fiducie. Selon les termes de l'accord, The 55 School Board Trust a remboursé la dette du Conseil en contrepartie de la cession par le Conseil à la fiducie des futures subventions provinciales payables au Conseil relativement à la dette non financée de façon permanente.

Par résultat de l'accord ci-dessus, l'obligation relative à la dette non financée de façon permanente n'est plus reflétée dans l'état de la situation financière du Conseil. Les montants imputés de 29 164\$ (2024 - 29 164\$) en subventions concernant l'accord susmentionné pour l'exercice clos le 31 août 2025 sont inscrits dans les présents états financiers consolidés.

25. ADOPTION DES PROCHAINES NORMES COMPTABLES

Le Conseil est en train d'évaluer les effets des nouvelles normes à venir et l'ampleur de leurs répercussions sur ses états financiers consolidés.

Normes applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1^{er} avril 2026 (en vigueur pour le Conseil à partir du 1^{er} septembre 2026 pour l'année se terminant le 31 août 2027). Les normes doivent être mises en oeuvre en même temps :

Nouveau cadre conceptuel des normes comptables pour le secteur public (NCSP) :

Ce nouveau modèle est un ensemble complet de concepts qui sous-tendent et facilitent la communication de l'information financière. C'est la base qui aide :

- les préparateurs à comptabiliser les postes, opérations et autres événements non couverts par les normes;
- les auditeurs à se faire une opinion sur le respect des normes comptables;
- les utilisateurs à interpréter l'information financière contenus dans les états financiers;
- le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) à élaborer des normes fondées sur l'environnement du secteur public.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2025

25. ADOPTION DES PROCHAINES NORMES COMPTABLES (SUITE)

Les principaux changements sont les suivants :

- des directives supplémentaires pour rendre l'information plus compréhensible et plus claire;
- des modifications non substantielles de la terminologie/des définitions;
- les objectifs des états financiers préfigurent les modifications du modèle de communication de l'information financière;
- transfert des exclusions de la constatation dans le modèle de communication de l'information financière;
- modifications corrélatives dans l'ensemble du manuel de comptabilité pour le secteur public.

Le cadre devrait être mis en oeuvre de manière prospective.

Modèle de communication de l'information financière - SP 1202 - Présentation des états financiers :

Ce modèle de communication de l'information financière fournit des directives sur la manière dont l'information doit être présentée dans les états financiers et remplacera la norme SP 1201 - Présentation des états financiers. Le modèle devrait être mis en oeuvre de manière rétroactive avec retraitement des montants des années précédentes.

Les principaux changements sont les suivants :

- état de la situation financière restructuré;
 - ajout des passifs financiers et non financiers;
 - modification de la définition des actifs non financiers;
 - nouvelles composantes des actifs nets accumulés - autres;
 - clarification de la présentation des données comparatives budgétaires dans l'état des résultats;
 - la dette nette a été transférée dans son propre état;
 - le nom de l'indicateur de dette nette a été changé;
 - le calcul de la dette nette a été révisé;
 - l'état de la variation de la dette nette a été supprimé;
 - nouvel état des actifs/passifs financiers nets;
 - nouvel état des variations des passifs et actifs nets;
 - les opérations de financement sont présentées séparément des opérations d'exploitation, de capital et d'investissement dans l'état des flux de trésorerie.
-

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DES GRANDES RIVIÈRES****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS****31 AOÛT 2025**

26. CHIFFRES COMPARATIFS

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée afin de la rendre comparable à la présentation adoptée au cours de l'exercice.
